

**Questions les plus fréquemment posées
sur les certificats d'immatriculation (cartes grises)**

Question	Réponse
Puis-je envoyer ma demande d'immatriculation par courrier ?	Oui, vous pouvez envoyer votre dossier à l'adresse suivante : Préfecture de Loir-et-Cher Service immatriculations BP 40299 41006 BLOIS cedex
J'ai un certificat de cession à vous faire parvenir. Je peux vous l'envoyer par mail ?	Oui, en pièce jointe d'un mail envoyé à l'adresse : pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr Inutile de faire un envoi par courrier en parallèle. Ou vous pouvez utiliser la téléprocédure en allant sur Mon Service Public : https://mon.service-public.fr
Je peux faire une demande d'immatriculation par Internet ?	Non, seuls les changements d'adresse pour les véhicules disposant de la nouvelle immatriculation et les déclarations de cessions peuvent être faits par Internet. Toutes les autres démarches doivent être effectuées, soit en guichet (ouverts de 13 h 30 à 16 h), soit par courrier.
La sous-préfecture peut prendre mon dossier ?	Les sous-préfectures de Vendôme et Romorantin-Lanthenay ne sont plus en charge de l'immatriculation des véhicules depuis le 1 ^{er} janvier 2012. 3 possibilités s'offrent à vous : - soit vous déplacer personnellement à la préfecture de Blois, du lundi au vendredi de 13h30 à 16h - soit envoyer le dossier complet par courrier - soit vous adresser à un professionnel habilité en ce sens (liste consultable sur le site https://immatriculation.ants.gouv.fr , rubriques "services associés" et "où immatriculer votre véhicule ?").
Combien coûtera ma carte grise ?	A titre indicatif, un tableau des tarifs (région Centre-Val de Loire) est à votre disposition sur le site. Toutefois, pour connaître le prix exact incluant toutes les taxes, il vous est possible d'envoyer un mail à pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr en précisant le n° d'immatriculation du véhicule. Gratuit pour les cyclomoteurs < 50 cm ³

Question	Réponse
A quel ordre libeller le chèque ?	Régie de recettes de la préfecture de loir-et-Cher
Question	Réponse
J'ai perdu ma carte grise, que dois-je faire ?	<p>Cette démarche peut être réalisée en même temps que la demande d'un duplicata à l'aide du cerfa 13750*05 (disponible sur ce site) auquel il convient de joindre un justificatif d'identité, de domicile, la preuve d'un contrôle technique en cours de validité et une déclaration de perte établie sur le formulaire Cerfa 13753*02 (disponible sur ce site)</p> <p>Cette démarche peut être effectuée soit en guichet, soit par courrier en joignant un chèque pour le règlement. Seules les déclarations de vol doivent être enregistrées auprès des commissariats de police ou des gendarmeries.</p>
Question	Réponse
Quel est le coût d'un duplicata ?	<p>Pour tous véhicule disposant d'une ancienne immatriculation : 2,76 €.</p> <p>Avec la nouvelle immatriculation : 48,76 €</p> <p>moto : 17,76 €</p> <p>2 roues < 50 cm³ : gratuit</p>
Question	Réponse
Comment obtenir un certificat de situation administrative <u>simple</u> (non gage « vierge »)	<p>Plusieurs possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ligne, grâce au téléservice : https://siv.interieur.gouv.fr - par messagerie à pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr en indiquant le n° d'immatriculation - en préfecture sur l'ordinateur installé à cet effet dans le hall (venir de préférence pendant l'ouverture des guichets, entre 13 h 30 et 16 h en cas de difficulté) - au guichet des cartes grises - par courrier <p><i>Attention : si des signes distinctifs suivent le nom du titulaire sur la carte grise, adresser votre demande uniquement par messagerie ou par courrier ou en vous présentant au guichet.</i></p>
Comment obtenir un certificat de situation administrative <u>détaillé</u> (non gage comportant mentions)	Il ne peut être délivré qu'au titulaire de la carte grise sur présentation de sa pièce d'identité en cours de validité. La demande peut être faire par messagerie, par courrier ou au guichet.